

1/ Le terrain existant est constitué de 8 parcelles composées de prés (250/256/304/345/378/383/385/387) et de l'ancienne usine LACTALIS qui sert de stockage des boues de la step.  
 Pour les besoins du projet de l'abattoir, une partie des locaux techniques sera déconstruite (voir plan de masse).  
 Une nouvelle clôture séparera l'abattoir du bâtiment LACTALIS restant (voir plan de masse limite projet).  
 Une bande de végétation existante longe la route d'accès, et sera maintenue (sauf au droit de l'accès à la parcelle.)  
 En limite SE, une zone boisée existante sera entièrement maintenue.  
 Une bande végétale composée de haies sauvages et située sous l'emprise du projet sera supprimée.  
 Le projet est situé dans une zone Inondable (PPRI / BI4).  
 Le niveau du nouveau dallage est fixé à la cote NGF de + 675.50 m.  
 Le projet de l'abattoir s'inscrit dans une zone industrielle déjà composée de Discofruit ; Silo à grains, et la station d'épuration.

2/ Le projet retenu pour assurer le projet dans son environnement se distingue par plusieurs points :

**a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé :**

Une voirie existante donnant sur la façade SUD OUEST, desservira la cour sale et la cour propre et figurera également le niveau d'accès de la plateforme. (NGF 675.50).  
 Suite à la rencontre sur site avec M. Blanc de la DDT, le niveau NGF du projet (dallage) est figé à 675.50 m (soit le même niveau que le dallage du bâtiment Lactalis).  
 La plateforme arrière qui a été remblayée par la mairie afin de pouvoir exploiter de plein pied le hall Lactalis comme dépôt des boues de la STEP sera remise dans sa configuration initiale, soit 1.00 m plus basse, donc au niveau 674.50 NGF.  
 Cette même plateforme remise à la cote initiale de 674.50 m NGF sera prolongée vers et contre le bâtiment de l'abattoir.  
 La façade N-E qui donne sur cette plateforme à la cote 674.50 NGF est partiellement impactée par le PPRI/ BI4 ( Zone inondable).  
 Les locaux suivant : Hall abattage (accès bêtes accidentées), Local maintenance, Local déchets bennes, Local transformateur sont dans l'emprise de la zone inondable.  
 Les seuils de ces portes seront donc positionnés à la cote 675.50 m, soit à + 1.00 m par rapport aux enrobés de la plateforme.

**b) Implantation, organisation, composition et volumes des constructions :**

Le projet de la présente demande est donc situé au milieu du terrain et prévoit la construction de l'abattoir municipale de la ville de Gap qui ne sera pas accessible aux publics  
 Le bâtiment respecte l'implantation par rapport à limite de l'emprise de la voie publique (4.00m) ainsi que (4.00m) entre deux bâtiments. La hauteur de la construction mesurée à partir du niveau moyen du terrain naturel existant sera de 9.30m au point le plus haut (acrotère). Le bâtiment est composé de plusieurs volumes de formes rectangulaires, de différentes hauteurs déterminés par les contraintes du process.  
 Les toitures sont de faibles pentes (3.1%) et ceinturées par un acrotère qui dissimule la toiture.

**c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagement situés en limite de terrain :**

La simplicité et la sobriété de l'enveloppe du bâtiment répondent aux exigences sanitaires et sécuritaires du futur exploitant (nettoyage, entretien facile) et favorisent son insertion paysagère. La nouvelle construction sera réalisée en charpente métallique habillée d'un bardage en couronnement et de panneaux isothermes en partie courante.  
 Le projet a été étudié avec des matériaux et une colorimétrie afin de s'insérer de façon harmonieuse et neutre dans le cadre bâti existant. Les clôtures existantes en limite de parcelles ainsi que la végétation seront conservées et une nouvelle clôture viendra fermer et sécuriser le projet aux abords du terrain.

**d) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations**

Les espaces libres seront engazonnés, des arbres à hautes tiges sont prévus au droit des aires de stationnement (1 arbre pour 4 emplacements), et des haies vives seront plantées afin de ceinturer et dissimuler les deux parkings. Des massifs isolés compléteront ponctuellement les aménagements paysager dans les îlots engazonnés.  
 Le talus en façade NO sera planté de végétaux rampants qui sécuriseront le talus.  
 Des arbres à hautes tiges compléteront l'aménagement paysagé (plantations isolées).

**Fabrice MICALLEF**  
 Architecte DPLG  
 MATTAINCOURT 88500  
 Tél. 03.29.37.15.75 - Fax 03.29.37.53.90

**Demande de pièces manquantes**

**NOTICE PAYSAGERE**

Maître d'ouvrage	Projet	Echelle	Edition - Date	Architecte	Numéro de pièces
VILLE DE GAP	Construction	Ech: .	Permis de construire - Novembre - 2021	Fabrice MICALLEF Architecte DPLG - 2 rue Général Leclerc - 88500 MATTAINCOURT tel: 0329371575 - fax 0329375390 - f.micallef@archi.link	PC 4.3